

| | | |
|---|--|-----------------------------------|
|  | CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | COMPTE-RENDU DE SEANCE |
| | Séance publique du 29 novembre 2019 | |

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOU à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

MM. ROSSIGNOL-PUECH et PUJOL ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

PROCES VERBAL DU 25 OCTOBRE – ADOPTION

Le procès-verbal du 25 octobre 2019 a été adopté sans observation.

COMMUNICATION

AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES

Communication effectuée

Délégation du Président - M. Patrick BOBET

Monsieur BOBET **Rapport d'activités 2018-2019 du C2D - Débat**
1 **Délibération n° 2019-654**

Le présent rapport relate l'activité du Conseil de développement durable de Bordeaux Métropole, installé en mai 2015, conformément à la loi Maptam. Conformément à l'article L. 5217-9 : «un rapport annuel d'activité est établi par le conseil de développement puis examiné et débattu par le conseil de la métropole.»

MM. GUICHARD, FELTESSE, Mmes KISS, DELATTRE, MM. A. CAZABONNE, JAY et Mme DELAUNAY sont intervenus sur ce dossier.

Débat effectué

Mise en oeuvre de la métropolisation - M. Alain Anziani

Monsieur ANZIANI **Cycle 5 de mutualisation - Convention de création de services communs et avenants aux conventions- Contrat d'engagement et avenants aux contrats - Décision - Autorisation**
2 **Délibération n° 2019-655**

Comme le prévoit le schéma de mutualisation adopté par le Conseil de Métropole du 29 mai 2015, un nouveau cycle de mutualisation a été conduit en 2019, sur la base des souhaits exprimés par les communes. Trois communes se sont engagées dans ce nouveau cycle de mutualisation. 48 agents vont rejoindre les services communs de Bordeaux Métropole au 1er janvier 2020.

La présente délibération propose d'adopter :

-la convention cadre de création de services communs et les avenants aux conventions pour les communes du cycle 5. Ils fixent les moyens transférés et valorisés, définis en cohérence avec le niveau de service précisé dans les contrats d'engagement.

- le contrat d'engagement et les avenants aux contrats. Ils définissent les domaines mutualisés, les modalités d'organisation et le niveau de service.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Monsieur
ANZIANI
3**

**Mutualisation - Révisions du niveau de services 2018-2019 et
remboursements entre communes et Bordeaux Métropole liés à la
mutualisation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-656**

Afin de faire évoluer les documents contractuels actés lors des cycles de mutualisation et les adapter aux nouveaux besoins de chaque commune, est engagée chaque année la démarche des Révisions de niveaux de services (RNS).

Prévues par l'article 6 du contrat d'engagement et l'article 13 de la convention cadre pour la création des services communs, les modalités d'application opérationnelle des révisions de niveaux de services ont été définies par la délibération N°2017-757 du 22 décembre 2017.

Un travail étroit a été mené entre les services communs et chacune des communes engagées dans la mutualisation, pour recenser et chiffrer les évolutions de niveau de service ou de périmètre à la hausse ou à la baisse, pour la période comprise entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019.

Le présent rapport présente l'ajustement du dispositif contractuel et financier qui en découle.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Monsieur
ANZIANI
4**

**Mise à disposition de service descendante partielle du Service Santé-
Environnement pour la démoustication de confort- Convention -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-657**

Consécutivement au désengagement du Département concernant la démoustication de confort, il est proposé que Bordeaux Métropole et 26 communes du territoire signent une convention de mise à disposition descendante partielle de service pour assurer des prestations relatives à l'enregistrement des plaintes et signalement, suivi et conseils à l'utilisateur, surveillance entomologique, suivi cartographique, visite à domicile par secteur, traitement des gîtes larvaires.

Pour faire face aux dépenses générés par la création d'un centre démoustication au sein du service santé-environnement, Bordeaux Métropole prend à sa charge, au titre de la solidarité territoriale, la part correspondante au domaine public métropolitain et aux espaces naturels du

PLU (84 000€) ainsi qu'une participation à hauteur de 140 000€ maximum en relais du financement dégressif du Département, les communes contribueront au prorata de leur population, de leur superficie et du nombre d'interventions annuelles.

Mme DELATTRE, MM. MANGON, ROSSIGNOL-PUECH, BRUGERE, FELTESSE, SUBRENAT, Mme BOST, M. GUICHOUX, Mme WALRYCK et M. HURMIC sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Sites majeurs d'attractivité économique - M. Nicolas Florian

Monsieur FLORIAN 5 **Le Haillan - Zone d'aménagement économique ' 5 Chemins ' - CRFA (Compte rendu financier et d'activité) 2018 et avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie - Approbation Délibération n° 2019-658**

Par délibération n° 2017/768 du 22 décembre 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le traité de concession de la zone d'aménagement économique dite " 5 Chemins " au Haillan, confiant son aménagement à la SPL (Société publique locale) La Fabrique de Bordeaux Métropole.

Par délibération n°2018/142 du 23 mars 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la convention d'avance de trésorerie passée avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Metropole.

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, il est présenté le Compte rendu financier et d'activité au concédant (CRFA) qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel. Il est aussi présenté l'avenant n°1 de la convention de trésorerie.

Le Conseil de Bordeaux Métropole est ici appelé à approuver le CRFA 2018, l'avenant n°1 de la convention d'avance de trésorerie et l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement.

Unanimité

Monsieur FLORIAN 6 **Saint-Médard-en-Jalles - Zone d'Aménagement Economique ' Galaxie 4 ' - CRFA 2018, Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement et Avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie - Approbation Délibération n° 2019-659**

Par délibération n° 2018/198 du 27 avril 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le traité de concession de la zone d'aménagement économique dite " Galaxie 4 " à Saint Médard en Jalles, confiant son aménagement à la Société publique locale SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole. Par cette même délibération, le Conseil de Bordeaux Métropole a également approuvé la convention d'avance de trésorerie passée avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Metropole.

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, il est présenté le compte rendu financier et d'activité au concédant (CRFA) qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel. Il est aussi présenté l'avenant n°1 à la convention de trésorerie.

Le Conseil de Bordeaux Métropole est ici appelé à approuver le CRFA 2018, l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement et l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie.

Unanimité

**Monsieur
FLORIAN
7** **Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aeroparc -
Opération d'aménagement Bordeaux Aeroparc-Aéroport- Arrêt du
bilan de la concertation- Approbation
Délibération n° 2019-660**

Par délibération n°2019-277 du 24 mai 2019, Bordeaux Métropole a ouvert, le 14 juin 2019, une concertation réglementée sur l'opération d'aménagement Bordeaux Aeroparc-Aéroport (2515 ha) intégrée au projet plus vaste de l'OIM Bordeaux Aéroport. Cette concertation, qui s'est clôturée le 16 septembre 2019, avait pour but de porter à connaissance des usagers du secteur, les objectifs du projet et de les associer à son élaboration. La présente délibération a pour objet l'arrêt du bilan de la concertation réglementée sur l'opération d'aménagement Bordeaux Aeroparc-Aéroport. Après avoir rappelé les objectifs du projet, les modalités et déroulement de la concertation, est exposée une analyse quantitative et qualitative des observations et propositions du public.

Mme BEAULIEU, MM. MANGON, ANZIANI, Mmes BOUTHEAU, TERRAZA, CASSOU-SCHOTTE, MM. DUPRAT, FELTESSE et Mme KISS sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Monsieur
FLORIAN
8** **Marchés publics - Convention de groupement de commandes pour
une étude de définition de la stratégie de mobilité aérienne urbaine et
périurbaine pour la région Nouvelle-aquitaine et Bordeaux Métropole -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-661**

En juin 2018, le groupe industriel THALES et le cluster régional AETOS, association qui regroupe les acteurs du drone en Nouvelle-Aquitaine, ont sollicité Bordeaux Métropole pour répondre à une initiative européenne « Urban Air Mobility » et se positionner en tant que territoire d'expérimentation de solutions innovantes en termes de mobilité aérienne urbaine des personnes et de logistique urbaine par drones.

A cet effet, la Région Nouvelle-Aquitaine (qui procèdera à la mise en œuvre de la procédure de consultation du groupement de commande pour cette étude) et Bordeaux Métropole initient une étude multidimensionnelle pour construire la stratégie de déploiement avec un plan d'actions et les jalons nécessaires sur les prochaines années.

Le coût de l'étude estimé à 100 000 € TTC serait financée à 70 % par la Région Nouvelle-Aquitaine et 30% par Bordeaux Métropole sur le budget principal 2020.

M. DELLU, Mme BOUTHEAU, MM. TURBY, GUICHARD, ROSSIGNOL-PUECH, FELTESSE, Mmes RECALDE et DELAUNAY sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Monsieur FLORIAN 9 **Participation de Bordeaux Métropole au "Consumer electronics show" à Las Vegas - Bilan 2019 - Perspectives 2020 - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-662

Depuis 2016, Bordeaux Métropole participe, au côté des principaux acteurs institutionnels régionaux, à l'accompagnement d'entreprises innovantes au Consumer electronics show ou CES, qui se tient chaque année début janvier à Las Vegas (Nevada).

La présence à ce salon est un vecteur majeur de développement de ces jeunes entreprises sur les marchés internationaux.

Le présent rapport présente le bilan de l'édition 2019 et propose les nouvelles orientations pour l'année 2020.

Unanimité

Monsieur FLORIAN 10 **Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine - Organisation de la manifestation Consumer electronics show du 7 au 10 janvier 2020 - Subvention - Convention - Décision -Autorisation**
Délibération n° 2019-663

La Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine coordonne et soutient les activités du réseau des 14 CCIT (Chambres de commerce et d'industrie territoriales) de Nouvelle-Aquitaine. Contribuant à l'animation du réseau économique territorial, la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine accompagne les entreprises dans leur stratégie d'internationalisation.

Bordeaux Métropole soutient pour la première fois cet événement pour un montant de 40 000 € pour un budget prévisionnel de 462 800 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente donc 8,6% du budget prévisionnel.

Unanimité

**Monsieur
FLORIAN
11**

**Mérignac - Le Haillan - Saint-Médard-en-Jalles - Boulevard
technologique - Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport
- Arrêt du bilan de la concertation - Information - Approbation
Délibération n° 2019-664**

Il s'agit de l'approbation du bilan de la concertation préalable relative au projet d'aménagement dit "Boulevard technologique" situé entre Le Haillan Rostand (terminus tram A) et la rocade (échangeur 12) et situé sur les communes du Haillan, de Mérignac et de Saint-Médard-en-Jalles.

Mme BEAULIEU, MM. MANGON, ANZIANI, Mmes BOUTHEAU, TERRAZA, CASSOU-SCHOTTE, MM. DUPRAT, FELTESSE et Mme KISS sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

**Monsieur
FLORIAN
16**

**Société d'économie mixte locale Route des lasers (SEML Route des
lasers) - Emprunt d'un montant de 46 311 000 euros auprès de la
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, BNP Paribas,
la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et
la Société Générale - Garantie à hauteur de 25 %, soit 11 577 750
euros - Contrat de subordination - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-669**

La Société d'économie mixte locale Route des lasers (SEML Route des lasers) a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine à hauteur de 25 % pour un emprunt de 46 311 000 €, soit 11 577 750 €, à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, BNP Paribas, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et la Société Générale et destiné à financer la réalisation de diverses opérations d'investissement ainsi que le refinancement total de l'endettement existant. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

M. HURMIC est intervenu sur ce dossier.

Majorité

**Contre : Monsieur ROSSIGNOL-
PUECH, Madame BOUTHEAU,
Madame CASSOU-SCHOTTE,
Monsieur CHAUSSET, Monsieur
HURMIC, Monsieur JOANDET**

**Ne prennent pas part au vote :
Monsieur SALLABERRY, Monsieur
DUBOS**

Finances - M. Emmanuel SALLABERRY

Monsieur SALLABERRY 12 **Exercice 2019 - Décision modificative n°2 du Budget principal et budgets annexes - Adoption Délibération n° 2019-665**

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, et après adoption du Budget primitif (BP) 2019 le 15 février 2019 puis du Budget supplémentaire (BS) du Budget principal, des budgets annexes et des régies de Bordeaux Métropole en date du 21 juin 2019, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits de paiement ouverts que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiement de crédits votés.

Ainsi, la présente Décision modificative (DM) n°2 du Budget principal (BP) et des budgets annexes s'établissent tous budgets confondus à :

* En mouvements budgétaires :
(-) 54 622 421,68 € en dépenses,
(-) 50 531 291,62 € en recettes.

* En mouvements réels :
(-) 79 545 248,60 € en dépenses,
(-) 75 454 118,54 € en recettes.

* En mouvements d'ordre :
24 922 826,92 € en dépenses,
24 922 826,92 € en recettes.

MM. JAY et HURMIC sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur SALLABERRY 13 **PESSAC - SA D'HLM Domofrance - Acquisition foncière et construction en VEFA de 32 logements collectifs locatifs sociaux, sis, ZAC Centre-Ville Ilot 8A - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 4 374 818 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-666**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), d'un montant global de 4 374 818 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction, dans le cadre d'une

Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 32 logements collectifs locatifs sociaux, sis, opération Zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville, Ilot 8A, sur la commune de Pessac. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE,
Monsieur JAY**

**Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL-COUCAUD**

**Monsieur
SALLABERRY
14**

**VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 22 logements collectifs locatifs, 107, avenue des Pyrénées - Emprunts d'un montant total de 2 387 155 euros, des types PLAI, PLUS et PHB2.0, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-667**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 204 032 € et 424 073 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 545 243 € et 1 070 807 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 143 000 €, de type Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 22 logements collectifs locatifs (8 PLAI et 14 PLUS), 107, avenue des Pyrénées à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE,
Monsieur JAY**

**Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL-COUCAUD**

**Monsieur
SALLABERRY
15**

**Exercice 2019 - Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-668**

A l'appui d'un document récapitulatif établi par le Comptable public de Bordeaux Métropole, il est proposé de déclarer certaines créances irrécouvrables et de les admettre en non valeur sur l'exercice 2019. Cette opération est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du Comptable les créances irrécouvrables.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
SALLABERRY
17**

**MERIGNAC - SA D'HLM Domofrance - Démolition de 48 logements
locatifs sociaux et reconstruction de 76 logements individuels et
collectifs locatifs sociaux, sis, résidence Prada, rue Paul Dukas -
Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 9 362 334
euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-670**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), d'un montant global de 9 362 334 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la démolition de 48 logements et la reconstruction de 76 logements individuels et collectifs, locatifs sociaux, sis, résidence « Prada », rue Paul Dukas sur la commune de Mérignac. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL-COUCAUD**

**Monsieur
SALLABERRY
18**

**LE BOUSCAT - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et
acquisition en VEFA de 18 logements collectifs locatifs sociaux, sis,
opération "Tivoli 3", 370 / 372 avenue de Tivoli - Emprunts d'un
montant total de 2 059 907 euros des types PLAI, PLUS et PHB 2.0,
auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-671**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt PHB 2.0 (prêt de soutien à l'investissement du secteur logement social à un taux d'intérêt très avantageux et initié par la CDC et Action Logement), d'un montant global de 2 059 907 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ils sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'Achèvement (VEFA) de 18 logements collectifs locatifs sociaux (12 PLUS et 6 PLAI), sis, opération Tivoli 3, 370/372 rue de Tivoli sur la commune de Le Bouscat. Il est demandé d'y réserver une suite favorable

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE,
Monsieur JAY**

**Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL-COUCAUD**

**Monsieur
SALLABERRY
19**

MARTIGNAS SUR JALLE - SA d'HLM Noalis - Acquisition foncière et construction dans le cadre d'une VEFA de 26 logements collectifs locatifs sociaux, sis, avenue du Colonel Bourgoïn, Tranche n°2 - Emprunts des types PLUS, PLAI et PHB 2.0 d'un montant global de 2 020 051 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-672

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Noalis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt PHB 2.0 (prêt de soutien à l'investissement du secteur logement social à un taux d'intérêt très avantageux et initié par la CDC et Action Logement), d'un montant global de 2 020 051 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ils sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'Achèvement (VEFA) de 26 logements collectifs locatifs sociaux (17 PLUS et 9 PLAI), sis, avenue du Colonel Bourgoïn, tranche n° 2, sur la commune de Martignas-sur-Jalle. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE
Monsieur JAY**

**Monsieur
SALLABERRY
20**

BORDEAUX - SA d'HLM Vilogia - Charge foncière et construction de 7 logements collectifs locatifs sociaux, sis, Ilot 4.1B Olano, ZAC Saint-Jean Belcier, opération "Les jardins de Nartia" - Emprunts de type PLS d'un montant global de 975 263 euros auprès La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-673

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia souhaite l'octroi de la garantie Métropolitaine afin de financer la charge foncière et la construction de 7 logements collectifs locatifs sociaux. Ces logements se situent, Ilot 4.1B Olano, Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean Belcier, opération « Les Jardins de Nartia », sur la commune de Bordeaux.

La demande de garantie porte sur trois emprunts d'un montant global de 975 263 € de type Prêt locatif social (PLS) contractés auprès de l'établissement bancaire la Banque Postale. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
SALLABERRY
21**

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 48 logements collectifs locatifs, rue Françoise Dolto - Emprunts d'un montant total de 5 281 133 euros, des types PLAI, PLUS et PHB2.0, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-674

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 526 462 € et 1

097 912 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 1 155 112 € et 2 189 647 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 312 000 €, de type Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB2.0), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 48 logements collectifs locatifs (17 PLAI et 31 PLUS), rue Françoise Dolto à Villenave d'Ornon. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE,
Monsieur JAY**

**Ne prend pas part au vote :
Madame CHAZAL-COUCAUD**

Monsieur SALLABERRY 22 **Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde - Contribution financière complémentaire de Bordeaux Métropole sous forme d'une subvention d'investissement - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-675**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement de 2 900 000 € au Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33) afin d'accompagner le plan de modernisation et de renfort de ses équipements, requis de ses besoins opérationnels croissants.

Cette subvention prévue pour les exercices 2019 et 2020 vient s'ajouter à la contribution obligatoire versée au SDIS33 qui s'élève, pour l'exercice en cours, à 60 797 698 €.

Une convention annexée à la présente délibération détermine les modalités de versement de cette subvention.

Mme MELLIER, MM. A. CAZABONNE et JAY sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur SALLABERRY 23 **BORDEAUX - SAEM B.M.A. - Construction d'un EHPAD comprenant 77 logements/lits, sis, établissement "Henri Dunant", ZAC Cœur de Bastide, ilot D3, rue Gustave Carde - Emprunts des types PLUS, PLS et CPLS d'un montant global de 7 253 018 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-676**

La Société anonyme d'économie mixte Bordeaux Métropole Aménagement (SAEM BMA) souhaite l'octroi de la garantie Métropolitaine afin de financer la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) comprenant 77 logements/lits. Cet établissement nommé « Henri Dunant » est situé Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Bastide, ilot D3, rue Gustave Carde sur la commune de Bordeaux.

La demande de garantie porte sur trois emprunts des types Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS) et prêt complémentaire au PLS, d'un montant global de 7 253 018 € contractés auprès de l'établissement Caisse des dépôts et consignations. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

M. JAY et Mme AJON sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
SALLABERRY
24**

**MERIGNAC - SA D'HLM Logis Atlantique - Acquisition foncière et construction en VEFA de 19 logements collectifs locatifs sociaux, sis, Domaine Ilexia, rue Jean Giono - Emprunts d'un montant global de 1 786 312 euros des types PLAI, PLUS et PLS auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-677**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logis Atlantique a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt locatif social (PLS) d'un montant global de 1 786 312 euros. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ils sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 19 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence « Domaine Ilexia », rue Jean Giono sur la commune de Mérignac. Il est demandé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE
Monsieur JAY**

**Monsieur
SALLABERRY
25**

**SA d'HLM CLAIRSIENNE - Réaménagement de 16 lignes de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réitération de la garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-678**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à la réitération de la garantie métropolitaine suite au réaménagement de 16 lignes de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
SALLABERRY
26**

**BORDEAUX - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et construction de 59 logements collectifs locatifs, rues de Tivoli et Auguste Poirson - Emprunts d'un montant total de 8 011 669 euros, des types PLAI, PLUS et Booster, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-679**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 830 128 € et 1 918 944 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 1 175 865 € et 3 201 732 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 885 000 €, de type Prêt Booster, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 59 logements collectifs locatifs (26 PLAI et 33 PLUS), rues de Tivoli et Auguste Poirson à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
SALLABERRY
27**

**BORDEAUX - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et construction de 26 logements collectifs locatifs, rues de Tivoli et Auguste Poirson - Emprunts d'un montant total de 4 249 134 euros, des types PLS et Complémentaire à un PLS, auprès de La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-680**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 1 008 007 € et 1 370 785 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 1 870 342 €, de type Complémentaire à un Prêt locatif social (Complémentaire à un PLS), contractés auprès de La Banque Postale et destinés à financer la charge foncière et la construction de 26 logements collectifs locatifs, rues de Tivoli et Auguste Poirson à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
SALLABERRY
28**

**BORDEAUX - SA d'HLM ICF ATLANTIQUE - Construction d'une résidence sociale de 71 logements collectifs locatifs, 194 ter, boulevard Albert 1er - Emprunts d'un montant total de 1 601 093 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-681**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ICF ATLANTIQUE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 1 271 635 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et un emprunt de 329 458 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la construction d'une résidence sociale de 71 logements collectifs locatifs (36 PLAI et 35 PLUS), 194 ter, boulevard Albert 1er à Bordeaux. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Monsieur
DUPRAT
29** **Adhésion à l'association AGIR (Association pour la gestion
indépendante des réseaux de transport public) - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-682**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser l'adhésion de Bordeaux Métropole à l'Association pour la gestion indépendante des réseaux de transport public (AGIR), afin de bénéficier d'une expertise opérationnelle et d'un catalogue de formations adapté aux besoins d'une autorité organisatrice des mobilités.

Pour l'ensemble des prestations proposées par cette association, la cotisation annuelle est de 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC pour l'exercice 2020.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

**Monsieur
DUPRAT
30** **Réseau communautaire de transports urbains - Réseau TBM 2019 -
Modifications du réseau de bus dans le cadre de l'ouverture de la
Ligne D (extension du tramway ligne C entre Bordeaux Quinconces et
Eysines Cantinolle) - Décisions - Approbation.
Délibération n° 2019-683**

Par délibération n°2014-0595 du 31 octobre 2014 le Conseil de Communauté urbaine de Bordeaux, devenu le Conseil de Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, a approuvé le choix de Keolis SA comme délégataire du service public de transports urbains sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole.

Des réunions spécifiques à la préfiguration du réseau de bus à l'horizon du démarrage de la Ligne D ont eu lieu avec les communes de Bordeaux et du quadrant Nord-Ouest afin de valider l'évolution du réseau de bus. Le présent projet de délibération a donc pour objet de valider l'évolution du niveau d'offre et l'adaptation du service public.

Unanimité

**Monsieur
DUPRAT
31** **Expérimentation de la 1ère ligne de Car Express Bordeaux - Créon -
Convention de financement - Autorisation - Adoption
Délibération n° 2019-684**

Par délibération en date du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a décidé de financer l'expérimentation de la ligne de car express Bordeaux-Créon avec une convention avec le syndicat mixte de transports Nouvelle Aquitaine Mobilités. A la demande des partenaires, il est demandé de passer une seule convention afin de mettre en exergue le partenariat entre les trois institutions et les modalités financières dans leur globalité pour la réussite de ce projet. En ce sens, la délibération propose désormais une convention tripartite Région – Syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités et Bordeaux Métropole pour le financement de cette expérimentation de la ligne de car express.

**Mmes BOUTHEAU, JACQUET, MM. GUICHARD, TOUZEAU, FELTESSE, JAY,
Mmes MELLIER et VILLANOVE sont intervenus sur ce dossier.**

Unanimité

**Monsieur
DUPRAT
32**

**Adaptation du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare Saint-Jean à Bordeaux - Etude préliminaire - Convention d'études et de financement - Autorisation - Décision
Délibération n° 2019-685**

Le pôle d'échanges de la gare Saint Jean a été inauguré en 2011. L'accroissement du nombre de voyageurs, le développement des offres de transport et celles à venir mais aussi l'évolution urbaine avec la réalisation des projets urbains limitrophes nécessitent de se réinterroger sur le fonctionnement de ce pôle d'échanges. Dans cette perspective, SNCF Gares et Connexions propose de mener une réflexion partenariale avec Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, La Région Nouvelle Aquitaine et l'Opération intérêt national (OIN) Euratlantique pour réaliser une étude préliminaire d'évolution du pôle d'échanges. Ainsi, une convention est annexée au projet de délibération et précise les modalités de gouvernance, techniques et financières de l'étude.

M. JAY, Mmes BEAULIEU et BOUTHEAU sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Zones d'activité de proximité - Économie sociale et solidaire - Commerce et artisanat - Mme Christine Bost

**M. HICKEL
P/Madame BOST
33**

**Ouvertures dominicales des commerces de détail- avis conforme de Bordeaux Métropole sur les dérogations au repos dominical décidées par les communes pour l'année 2020 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-686**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 a porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Dans ce cadre, le maire doit prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles.

Si le nombre des dérogations dominicales est supérieur à 5, le maire doit recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Aussi, pour 2020, quatorze communes ont sollicité l'avis de Bordeaux Métropole sur leur projet d'ouvertures. Les dates prévues par ces communes correspondent aux dates proposées à l'issue de la concertation organisée par la CCIBG (Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde) au mois de juillet dernier.

M. GUICHARD est intervenu sur ce dossier.

Majorité

**Abstention : Madame AJON,
Madame DELAUNAY, Monsieur
FELTESSE**

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Madame BOUTHEAU,
Madame CASSOU-SCHOTTE,
Monsieur CHAUSSET, Monsieur
FEUGAS, Monsieur GUICHARD,
Monsieur HURMIC, Monsieur
PADIE**

**Madame BOST 34 Fabrique POLA - Développement du Pôle de compétences ESS
(Economie sociale et solidaire) de la Fabrique POLA - Subvention
d'investissement 2019 - Décision - Autorisation.
Délibération n° 2019-687**

La Fabrique Pola est une structure associative créée en juillet 2002, implantée dans la Métropole bordelaise, portée par un agencement coopératif de 24 organisations culturelles (associations majoritairement employeuses et TPE (Très petites entreprises), autonomes dans la conduite de leurs projets, et agissantes, chacune, dans le champ des arts visuels. Ensemble, elles constituent un pôle professionnel couvrant les domaines de l'architecture, de l'art contemporain, de l'édition, du graphisme, de l'audiovisuel, du numérique, de l'impression, de l'illustration, de l'ingénierie culturelle et associent, au sein de leurs équipes et de leurs réseaux, des savoir-faire artistiques pluriels. Bordeaux Métropole est sollicitée pour participer au développement du Pôle de compétences ESS de la Fabrique Pola et son installation dans de nouveaux locaux définitifs, aux capacités d'accueil, de développement de nouveaux projets et d'activités accrues, au sein d'espaces de travail et d'accueil de près de 4000 m² (bureaux, ateliers de production, ateliers d'artistes, espaces de diffusion artistique). Le montant demandé s'élève à 21 450 € représentant 24,9 % du budget d'investissement prévisionnel de 85 995 €.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

**Madame BOST 35 Plan d'actions en faveur du commerce 2018-2020 - Soutien à la Ronde
des quartiers de Bordeaux pour l'accompagnement des associations
de commerçants des communes- Subvention - Convention - Décision
- Autorisation
Délibération n° 2019-688**

Dans le cadre du plan d'actions 2018-2020 en faveur du commerce, Bordeaux Métropole a prévu de soutenir la création d'associations de commerçants et d'artisans dans les communes ainsi que l'organisation d'événements portés par ces structures. Pour ce faire, Bordeaux Métropole a choisi de s'appuyer sur le savoir-faire de la Ronde des quartiers de Bordeaux dans ces domaines. Pour

2019, la Ronde des quartiers de Bordeaux a été sollicitée par les associations de commerçants et d'artisans du Bouscat et de Saint Médard en Jalles pour les aider à se structurer et pour l'organisation d'animations commerciales.

Afin de répondre aux demandes des associations de commerçants, la Ronde des quartiers de Bordeaux a saisi Bordeaux Métropole pour obtenir une subvention de 15 000 € qui fera l'objet d'une convention de partenariat annexée à la délibération.

Unanimité

**Madame BOST
36** **Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - ENVIE Gironde - Aide à l'investissement immobilier - Avenant à la convention financière de 2017 entre ENVIE Gironde et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-689**

ENVIE Gironde a acquis un terrain de 3 850 m², composé d'un bâtiment de type entrepôt situé au 8 rue Gaspard Monge à Pessac (parc industriel de Bersol) en 2017, dans le cadre de la relocalisation de son activité en insertion de collecte, réparation et revente de produits électroménagers. Une aide métropolitaine lui a ainsi été octroyée, d'un montant de 240 000 € en 2017 par délibération n°2017-527 du 29 septembre 2017. Ce financement était programmé pour être lissé sur 2 années consécutives, avec une première tranche de financement de 120 000 € en 2017, puis une seconde de 120 000 € en 2018. La première tranche a été effectivement versée, la seconde n'a pu l'être, en raison de pertes d'informations liées à un changement de gouvernance au sein d'ENVIE Gironde, et de délais de travaux allongés de plusieurs mois liés à des problématiques urbanistiques. Afin d'aider ENVIE Gironde à finaliser son projet immobilier sur la commune de Pessac, il est proposé de proroger le délai de la convention financière initiale jusqu'au 31 décembre 2019, ce qui permettra le versement de la seconde tranche de financement sur la base des éléments justificatifs produits par ENVIE Gironde.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

**Madame BOST
37** **Ambès - Immeuble Montesquieu - Cession foncière entre Bordeaux Métropole et la ville d'Ambès - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-690**

Bordeaux Métropole soutient la ville d'Ambès dans son projet de redynamisation du centre-bourg qui comprend notamment la création d'un pôle de santé et commercial de proximité ainsi que la réalisation d'une offre complémentaire de 15 logements conventionnés par réhabilitation et construction neuve.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a acquis en 2016, l'îlot Montesquieu, situé 11 rue du Maréchal Leclerc et cadastré AK 399. Conformément aux constructions des études pilotées par les services métropolitains et à la réalisation d'une consultation d'opérateurs/investisseurs lancée par la ville, il est aujourd'hui proposé à Bordeaux Métropole de céder l'îlot Montesquieu à la ville d'Ambès pour un montant de 420 000 €, donnant ainsi les conditions nécessaires à la réalisation du projet.

Unanimité

Transports de demain (création TCSP, SDODM) - M. Michel Labardin

**Monsieur
LABARDIN
38**

**Convention avec ENEDIS pour la modification des ouvrages
électriques de distribution publique sur Mérignac - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-691**

La réalisation de l'extension de la ligne A du tramway pour la desserte de la zone aéroportuaire depuis Quatre Chemins vers l'aéroport à Mérignac nécessite de procéder, au préalable, à la modification ou au déplacement d'une partie des réseaux enterrés ou aériens afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plateforme et des équipements annexes nécessaires au fonctionnement du tramway, à l'exploitation des réseaux des occupants du domaine public routier et notamment celui de distribution de ENEDIS.

Ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge de chaque occupant du domaine public routier. Toutefois, à l'instar des décisions intervenues lors des opérations précédentes, Bordeaux Métropole prendra en charge les surcoûts éventuels des travaux de reprise ou de double déplacement de ces réseaux, de déplacements d'installations en domaine privé ainsi que le coût des travaux de protection cathodique des réseaux ENEDIS vis à vis des courants vagabonds générés par le fonctionnement du tramway.

Dans ce cadre, il est proposé une convention à conclure entre nos deux établissements.

Le coût total des travaux, hors taxes, hors frais généraux, à la charge de Bordeaux Métropole peut être estimé à 631 700 €HT.

Unanimité

**Monsieur
LABARDIN
39**

**La Ronde des Quartiers de Bordeaux - Convention pour l'animation
des commerces impactés par les travaux de la ligne D du tramway
sur Le Bouscat 2019 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-692**

La convention présentée fait suite à la demande de subvention de l'association La Ronde des Quartiers de Bordeaux qui s'est fixée comme objectif d'être le relais terrain des différentes actions d'animation des commerces des secteurs de la barrière du Médoc et de la Calypso sur Le Bouscat jusqu'à la fin des travaux d'aménagement de la ligne D du tramway.

Cette convention s'inscrit dans la continuité des actions d'animation initiées en 2017 et 2018 sur le secteur de Bordeaux Fondaudège pour laquelle Bordeaux Métropole avait contribué financièrement.

La demande de subvention 2019 s'élève à 25833€ – soit 85% de l'action globale – et porte sur l'animation des commerces, en lien avec la Mairie du Bouscat, avec notamment la réalisation d'un défilé pour l'inauguration de la Ligne D, la sonorisation et l'animation des rues pour les fêtes de fin d'année et une communication spécifique auprès de la clientèle des commerçants.

Unanimité

Administration générale - Ressources humaines - M. Jean-François Egron

**Monsieur EGRON 40 Remises gracieuses trop perçu rémunération - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-693**

Il s'agit de faire valider les demandes de remise gracieuse de deux agents métropolitains suite à la perception d'un trop perçu de rémunération.

Unanimité

**Monsieur EGRON 41 Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de mobilier de bureaux et de mobilier d'atelier - Convention constitutive - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-694**

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à l'achat de mobilier de bureaux et de mobilier d'atelier permettrait une optimisation des commandes tant pour les besoins propres de notre Collectivité que pour ceux des membres du groupement.

Unanimité

**Monsieur EGRON 42 Règlement intérieur - Parcs cimetières rive droite et rive gauche - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-695**

Le règlement intérieur des parcs cimetières de Bordeaux Métropole actuellement en vigueur date du 07 janvier 1998.

Les évolutions de la législation funéraire, des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement intérieur.

Unanimité

Urbanisme réglementaire (PLU 3.1 et SCOT) - Stratégie foncière - M. Jacques Mangon

**Monsieur MANGON 43 Mérignac - Mérignac Soleil - Cession au Groupe Pichet d'une emprise déclassée du domaine public à Mérignac - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-696**

La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) a été missionnée par Bordeaux Métropole afin de réaliser des études urbaines et techniques sur le secteur de Mérignac Soleil, visant à mettre au point une opération d'aménagement d'ensemble mettant en œuvre les objectifs de la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs ».

L'opération d'aménagement Mérignac Soleil, dont le processus d'études est achevé, a fait l'objet d'une délibération le 6 juillet 2018 à l'issue de laquelle a été signé entre Bordeaux Métropole et La Fab un traité de concession. Dans ce cadre, une Taxe d'aménagement majorée (TAM) a été fixée à 20%.

Au sein du périmètre de l'opération d'aménagement, le groupe Pichet est titré sur l'ancienne concession Fiat, faisant partie de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil. Après un travail partenarial de conception du projet immobilier mené au cours de 2017 avec La Fab, la ville de Mérignac et Bordeaux Métropole, Pichet et Clairsienne, associés dans leur projet de construction,

ont déposé un permis de construire le 1er juin 2018, obtenu le 30 octobre 2018.

Afin de permettre la réalisation de l'opération attendue, les opérateurs ont besoin que Bordeaux Métropole leur cède une emprise de terrain d'environ 73 m². Un déclassement du domaine public a donc été nécessaire, et il convient maintenant de céder cette emprise.

Cette cession interviendrait au prix unitaire de 20 € HT/m², soit pour la surface considérée un montant de 1 460 € HT, en contrepartie de la cession à l'euro symbolique par le promoteur à la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) des emprises nécessaires aux futurs espaces publics (environ 875 m²) ; lesquels seront aménagés par La Fab en vue de leurs cessions dans le patrimoine métropolitain à titre gratuit. Le prix unitaire de 20 €/m² est confirmé à l'avis de la DIE n° 2019-22281V1116 en date du 13 juin 2019.

Unanimité

Monsieur MANGON 44 **Bouliac - Domaine de Luber Chaperon - Terrain nu d'une superficie de 10 168 m² situé avenue de la Belle Etoile, cadastré AD 316 et 578 - Cession à la commune de Bouliac - Décision Délibération n° 2019-697**

Cette affaire concerne la cession à la commune de Bouliac d'un terrain nu d'une superficie de 10 168 m² acquis en 2015 par exercice du droit de préemption urbain à des fins communales, dans la perspective de la production de logements répondant aux objectifs de la politique locale de l'habitat.

La commune souhaitant régulariser le rachat de ce bien dans le cadre de l'année en cours, il est proposé d'approuver cette cession sur la base du prix de la réserve foncière comprenant son prix d'achat de 650 000 euros majoré des frais d'acquisition, à actualiser dans les conditions fixées annuellement par le Conseil métropolitain, soit à titre indicatif, un prix de vente de 708 149,63 euros à la date du 19 novembre 2019.

Les conditions de cette transaction ne sont pas inférieures à l'estimation domaniale établie à 672 000 euros le 9 octobre dernier.

Unanimité

Monsieur MANGON 45 **Bordeaux - Avenue de Laroque - Déclassement rétroactif du domaine public - Parcelle TB 56- Décision - Autorisation Délibération n° 2019-698**

Bordeaux Métropole a cédé à la ville de Bordeaux la propriété d'un terrain constructible, avenue de Laroque à Bordeaux, cadastré section TB numéro 56 d'une superficie de 2007 m², par acte administratif reçu en date des 17 mars et 7 avril 1989. Ce bien avait été désaffecté au préalable sans toutefois faire l'objet, au jour de l'acte de disposition, d'un acte de déclassement. En vue de la cession d'une partie de ce bien à Aqprim, lauréat de l'appel à projets Urbalab, il convient de régulariser la vente antérieurement passée sur ledit bien. La présente délibération acte du déclassement rétroactif de la parcelle TB56.

Unanimité

Monsieur MANGON 46 **Blanquefort - Terrain nu d'une superficie de 2 212 m² situé avenue du 11 Novembre au lieudit Arboudeau Est, cadastré AT 282 - Cession à la commune - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-699**

Cette affaire a pour objet la cession à la commune de Blanquefort d'un terrain nu d'une superficie

de 2 212 m² acquis en 2015 par préemption à des fins communales, dans l'objectif de la réalisation d'un projet d'habitat à vocation de mixité sociale.

La commune souhaitant procéder au rachat de ce bien dans le cadre de l'année en cours, cette cession est proposée moyennant le prix de la réserve foncière majoré des frais liés à l'acquisition, à actualiser au taux fixé annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole, en application des règles de portage des biens préemptés à des fins communales.

A titre indicatif, ce prix de cession s'établirait à 25 598, 22 euros à la date du 31 décembre 2019.

Ces conditions de prix seront cependant inférieures à l'estimation domaniale actuelle établie à 128 000 euros en raison du changement de zonage intervenu lors de l'adoption du Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1 du 16 décembre 2016.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
47** **Bordeaux - Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique - ZAC
Bordeaux Saint Jean Belcier - Acquisition auprès de l'établissement
public d'aménagement (EPA) Euratlantique d'un groupe scolaire
Brienne - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-700**

L'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) a pour objet la mise en œuvre d'opérations d'aménagement dans le cadre de l'Opération d'intérêt National (OIN) sur une partie des communes de Bordeaux, Bègles et Floirac.

C'est dans ce contexte que l'EPA est amené à réaliser des équipements publics et notamment des groupes scolaires sur le territoire de l'OIN.

Sur le secteur de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier, Bordeaux Métropole a donné son accord sur le programme des équipements publics qui prévoit la réalisation du « Groupe scolaire Brienne » de 14 classes maternelles et primaires avec une maîtrise d'ouvrage assurée par l'EPA.

Bordeaux métropole et l'EPA ont signé le 12 janvier 2017 une convention relative à la construction de ce groupe scolaire dont l'objet est de définir les modalités de sa réalisation et de son financement.

Cet équipement correspond au lot 5.3 de la ZAC d'une surface de 3 999 m² sis sur une partie des parcelles BX 20, 280, 281, 282, 263 et 354 à Bordeaux.

La livraison de cet équipement devant intervenir prochainement et le transfert de propriété étant un prérequis à l'ouverture de l'école, il est nécessaire que le Conseil Métropolitain délibère afin d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition de ce groupe scolaire.

Unanimité

**Monsieur
MANGON
48** **Pessac - Opération d'intérêt métropolitain (OIM) - Bordeaux Inno
Campus - Acquisition d'un ensemble immobilier d'environ 22 739 m² -
Autorisation - Décision
Délibération n° 2019-701**

Suite au regroupement des activités de l'entreprise Thalès sur son nouveau site de Mérignac, la totalité du site bâti dont elle était propriétaire a été acquise par la Société d'économie mixte locale Route des Lasers (SEML RDL) en 2018. Par délibération n°2017-520 présentée au Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 fixant notamment les modalités de redéveloppement du site Thalès. Il était envisagé que la Métropole acquiert auprès de la SEML RDL, l'emprise d'une voie nouvelle, ainsi qu'un terrain supportant un bâtiment dénommé "Tour de visée".

Le présent rapport concerne l'acquisition du terrain supportant la "Tour de Visée" d'une emprise d'environ 22 739 m² suite à l'établissement du plan de division moyennant le prix hors taxes sur la valeur ajoutée de 2 428 753 euros, montant qui n'est pas supérieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

L'acte de cession entre la SEM RDL et Thalès prévoyait une clause d'intereseement en faveur de Thalès à hauteur de 500 000 euros pour tout permis de construire de 10 000 m² durant 10 ans et pour tous acquéreurs successifs. Après négociation il convient de préciser que cette clause ne s'appliquera ni à Bordeaux Métropole ni à ses acquéreurs successifs.

L'acquisition de l'emprise de voirie fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Unanimité

**Monsieur LORMONT - 20, rue Sourbes - Conclusion d'un bail emphytéotique
MANGON avec la commune de Lormont - Décision - Autorisation.
49 Délibération n° 2019-702**

Bordeaux Métropole est propriétaire d'une unité foncière bâtie située 20, rue Sourbes sur la commune de Lormont (33310).

La commune de Lormont souhaite s'implanter sur ce domaine métropolitain et ce, pour la réalisation d'un projet culturel dénommé "Villa Lormont : Maison des écritures et du paysage". Cette mise à disposition serait formalisée par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, moyennant une redevance annuelle indexable de 7 730 €, montant conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Unanimité

Nature (55000 ha, espaces naturels et agricoles) - M. Clément Rossignol Puech

**Monsieur Commission syndicale des marais de Montferrand - Saint-Vincent-de-
ROSSIGNOL- Paul - Reconstruction de la maison des marais - Subvention
PUECH d'investissement 2019 - Convention - Décision - Autorisation
50 Délibération n° 2019-703**

La Commission syndicale des marais de Montferrand est une structure publique créée au milieu du XIX^{ème} siècle, avec pour mission de gérer et valoriser les marais intercommunaux de la Presqu'île d'Ambès, dénommés couramment le « Petit Marais » et le « Grand Marais ».

La Commission syndicale souhaite reconstruire l'ancienne maison du garde marais (située avenue Raymond Beauvais à Saint-Vincent-de-Paul), afin de créer une salle collective capable d'accueillir des animations ponctuelles et des réunions, mobilisable par la Commission syndicale, les communes du secteur, les autres associations locales en lien avec les marais de Montferrand, et par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, des espaces naturels remarquables et de la politique agricole. Cette valorisation immobilière et patrimoniale rentrerait dans les biens communs des 7 communes qui constituent la Commission syndicale.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour une participation exceptionnelle de 38 000 €.

Unanimité

**Monsieur Villenave d'Ornon - Subvention pour l'aménagement de
ROSSIGNOL- cheminements en vue de l'ouverture au public de l'espace naturel
PUECH sensible de la Vallée de l'Eau Blanche - Année 2019 - Contrat de
51 codéveloppement 2018-2020 - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-704**

Depuis 2006, la commune de Villenave-d'Ornon s'est engagée à mettre en place des actions de gestion et de sensibilisation visant à préserver et à valoriser l'Espace naturel sensible (ENS) de la

Vallée de l'Eau Blanche.

Cette demande de cofinancement intervient dans le cadre de la fiche action C045500102 « Réalisation d'un cheminement au sein de l'Espace naturel sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche » des contrats de codéveloppement 2018-2020. En plus de Bordeaux Métropole, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Département de la Gironde cofinancent ces actions visant à permettre l'ouverture au public du site.

Pour la réalisation des travaux et des investissements planifiés en 2019, la commune de Villenave-d'Ornon sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 34 477 €, ce qui représente 20% du budget global estimé à 172 382 € HT.

Unanimité

**Monsieur
ROSSIGNOL-
PUECH
52** **Blanquefort - Plan de gestion du domaine de Tanaïs : étude faune-
flore - Contrat de codéveloppement 2018-2020 - Subvention -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-705**

La commune de Blanquefort s'est engagée dans la préservation de ses espaces naturels en mettant en œuvre un plan de gestion du domaine de Tanaïs, en luttant contre les espèces envahissantes et en assurant un suivi de la cistude d'Europe (espèce de tortue protégée) sur le parc de Majolan.

Ces travaux d'entretien d'un espace à forte sensibilité écologique s'inscrivent pleinement dans les objectifs d'accompagnement de Bordeaux Métropole, qui dans le cadre du règlement d'intervention nature peut apporter une expertise et un accompagnement financier auprès des communes qui réalisent des plans de gestion écologique et des démarches de type atlas communaux de la biodiversité.

En 2018, un nouveau plan de gestion a été établi par Cistude Nature, et s'étend pour une durée de dix ans, avec une mise à jour des données naturalistes, des activités et la conception d'un nouveau plan d'actions.

En 2019, sur le domaine de Tanaïs, dans le cadre de ce nouveau plan de gestion, des travaux d'entretien naturalistes ont été effectués, pour une bonne gestion de cet espace naturel sensible.

C'est dans ce contexte que la commune de Blanquefort sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole.

Unanimité

**Monsieur
ROSSIGNOL-
PUECH
53** **Représentation de Bordeaux Métropole à la Commission
intercommunale d'aménagement Foncier - Désignation - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-706**

Dans le cadre du programme d'actions multi-partenarial du Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles péri-urbains (PEANP), Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde souhaitent remobiliser le foncier en friche à des fins de valorisation agricole. Le Département de la Gironde a délibéré le 11 février 2019 pour le lancement de la procédure de mise en valeur des Terres incultes ou manifestement sous exploitées (TIMSE).

La commune de Bruges a proposé à Bordeaux Métropole d'intégrer la Commission intercommunale d'aménagement foncier, en tant que propriétaire forestier (lieux dit Bretous et petit Vermeney).

Bordeaux Métropole souhaite répondre favorablement à cette demande afin d'être un des acteurs contributeurs de cette démarche de remobilisation foncière à des fins agricoles.

Unanimité
Désignations effectuées

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 54 **Mérignac - Parc du Renard - Subvention d'investissement - Contrat de co-développement 2018-2020 - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-707**

Attribution d'une subvention pour la création d'un parc nature "Le Parc du Renard" à Mérignac au titre du règlement d'intervention nature et co-développement 4

Unanimité

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 55 **Bruges - Parc Ausone - Subvention d'investissement - Contrat de co-développement 2018-2020 - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-708**

Il s'agit d'attribuer une subvention pour la réalisation d'un "parc nature" le "Parc Ausone" à Bruges, au titre du Règlement d'intervention Nature et du contrat de Co-développement 4

Unanimité

Monsieur ROSSIGNOL-PUECH 56 **Bruges - Charte paysagère - Subvention d'investissement - Contrat de co-développement 2018-2020 - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-709**

Attribution d'une subvention pour la réalisation d'une charte paysagère à Bruges au titre du Règlement d'intervention nature et du co-développement 4

Unanimité

Voirie - Domaine public - Sécurité et réglementation du domaine public - M. Patrick Pujol

Monsieur PUJOL 57 **Le Taillan-Médoc - Chemin du Four à Chaux - Confirmation de décision de faire - Approbation - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-710**

Il s'agit de valider le jalon "Confirmation de décision de faire" (CDF) pour le projet de travaux de voirie et d'assainissement pluvial chemin du Four à Chaux au Taillan-Médoc et l'estimation financière correspondante.

Unanimité

Monsieur PUJOL 58 **Bègles - Opération de réalisation de la voie verte rue des 4 Castéra - Novembre 2019 - Confirmation de décision de faire - Approbation Délibération n° 2019-711**

La délibération proposée a pour objet de prendre en compte l'avancement des études pour le

projet sur la commune de Bègles correspondant à l'opération de réalisation de la voie verte rue des 4 Castéra au titre du contrat de co-développement n°4 (fiche action n°C040390098).

Unanimité

Monsieur PUJOL 59 **Ambès - Requalification de la rue de la gare de la Chapelle - Offre de concours en nature - Approbation - Autorisation de signature**
Délibération n° 2019-712

La société RTE (Réseau de transport d'électricité) souhaite réaliser des travaux rue de la Gare de la Chapelle sur la Commune d'Ambès et se propose de prendre en charge la totalité des travaux sous forme d'une offre de concours en nature.

Unanimité

Monsieur PUJOL 60 **Ambès - Eclairage public - Fonds de concours pour la voie de jonction entre la rue Lachenal et la route départementale (RD) 113 - Décision - autorisation**
Délibération n° 2019-713

Le réaménagement de la rue Frères Devès et la création d'une voie verte entre la rue Lachenal Bordeaux et le parc de Cantefrène inscrit au contrat de co-développement 2018-2020 signé avec la ville d'Ambès, fiche action Codev n° 07/C040040059, nécessite un déploiement de l'éclairage sur l'espace public.

La commune d'Ambès a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public en application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

Unanimité

Monsieur PUJOL 61 **Mérignac-Bordeaux - Contrat de co-développement (CODEV) - Création d'un itinéraire cyclable - Aménagement des avenues de Verdun, de Mérignac et d'Arès - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-714

Ce projet permet d'améliorer le réseau vélo express n°4 de Bordeaux Métropole entre les centres-villes de Mérignac et de Bordeaux. Une première phase de travaux permet notamment de résorber la principale discontinuité cyclable, située sur les avenue d'Arès (Mérignac) et de Mérignac (Bordeaux), et plus particulièrement sur la section comprise entre la place Mondésir et le carrefour Maginot/Musset.

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Monsieur PUJOL 62 **Talence - Opération de requalification du cours de la Libération- Novembre 2019 - Confirmation de décision de faire - Approbation**
Délibération n° 2019-715

La délibération proposée a pour objet de prendre en compte l'avancement des études pour le projet sur la commune de Talence correspondant à l'opération de requalification du cours de la Libération au titre du contrat de co-développement n°4 (fiche action n°: C045220082).

Unanimité des suffrages exprimés

Abstention : Monsieur JAY

Eau et assainissement - Mme Anne-Lise Jacquet

**Madame
JACQUET
63**

**Convention relative à la réalisation par le SDIS (Service d'incendie et de secours) de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-716**

Bordeaux Métropole est compétente en matière de Défense extérieure contre l'incendie (DECI) depuis le 1er janvier 2015. Dans ce cadre, elle a notamment pour mission d'exercer les attributions lui permettant de planifier et de règlementer la DECI.

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 rend obligatoire l'élaboration par le SDIS d'une déclinaison du référentiel national au travers de règlements départementaux arrêtés par le Préfet, ainsi que la réalisation de contrôles techniques périodiques des ressources (poteaux et bouches incendies), points d'eau publics et privés recensés comme nécessaires à la défense contre l'incendie, y compris ceux qui sont implantés sur des propriétés privées. En conséquence, le Préfet de Gironde a donc pris un arrêté le 26 juin 2017 portant Règlement départemental de Défense extérieure contre l'incendie.

En application de la réglementation susmentionnée, il est aujourd'hui proposé de conclure une convention avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde afin de définir les modalités de réalisation par celui-ci des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics de Bordeaux Métropole, et de gestion des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des points d'eau incendie privés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Unanimité

**Madame
JACQUET
64**

**Renouvellement des conventions relatives aux interfaces entre le service public de l'eau potable du Syndicat d'alimentation en eau (SIAO) de Carbon Blanc et le service public de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole sur le périmètre du Syndicat -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-717**

Bordeaux Métropole et le Syndicat d'alimentation en eau (SIAO) de Carbon Blanc et leurs délégataires respectifs ont conclu un certain nombre de conventions relatives aux interfaces entre les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, exercés respectivement par le SIAO sur le périmètre des communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc pour l'eau potable et par Bordeaux Métropole sur le même périmètre pour l'assainissement collectif.

Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2019, le SIAO de Carbon-Blanc ayant conclu un nouveau contrat de délégation de service public de l'eau potable à partir du 1er janvier 2020.

Il convient donc de procéder au renouvellement des conventions suivantes :

- Convention entre Bordeaux Métropole et le SIAO de Carbon-Blanc relative aux modalités de mise en place d'une convention de mandat et d'une convention de facturation/encaissement/recouvrement entre Bordeaux Métropole, son délégataire assainissement et le délégataire de l'eau potable du SIAO,
- Convention de mandat pour la gestion des recettes de redevance assainissement collectif de

Bordeaux Métropole (part métropolitaine) avec le délégataire du service public de l'eau potable du SIAO,

- Convention de facturation/encaissement/recouvrement entre Bordeaux Métropole, son délégataire assainissement et le délégataire de l'eau potable du SIAO,

- Convention entre Bordeaux Métropole, son délégataire assainissement, le SIAO et son délégataire eau potable relative à la planification et à la réalisation des branchements eau et assainissement en concomitance.

Unanimité

AggloCampus - Enseignement supérieur - Recherche et innovation - M. Fabien ROBERT

Monsieur ROBERT 65 **Soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour l'enseignement du français langue étrangère aux réfugiés et demandeurs d'asile - Subvention - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-718**

L'accueil des réfugiés est un enjeu de solidarité nationale et notre territoire s'est mobilisé pour y répondre. Considérant que l'accueil des réfugiés au sein du Département de français langue étrangère relève de la responsabilité sociale de l'université, l'Université de Bordeaux Montaigne a mis en place en 2017 des réponses adaptées à cet enjeu sociétal avec un programme dédié. Il vous est proposé de poursuivre le soutien financier annuel de Bordeaux Métropole à hauteur de 40 000 Euros pour ce programme à l'Université Bordeaux Montaigne.

Mmes CASSOU-SCHOTTE, AJON, DELAUNAY, BOUTHEAU, MM. JAY et GUICHARD sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

**Ne prend pas part au vote :
Madame IRIART**

Monsieur ROBERT 66 **Contrat de plan Etat-Région (CPER) volet enseignement supérieur, recherche et innovation Aquitaine terre d'eau - Démolition-reconstruction des bâtiments ABCD de l'Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID) et restructuration partielle de l'École nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP) bâtiment B (learning center). Bordeaux INP (Institut polytechnique)- Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-719**

Le projet immobilier « Aquitaine Terre d'eau -démolition-reconstruction des bâtiments ABCD de l'ENSEGID (Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable) et restructuration partielle de l'École nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP) bâtiment B (learning center) » est inscrit dans le volet territorial métropolitain du contrat de plan Etat Région 2015-2020.

Ce projet vise à doter l'ENSEGID, localisée sur le campus à Pessac, d'un bâtiment permettant d'accompagner son projet de développement, sa visibilité et son attractivité, et d'ici à 2023 d'envisager une croissance d'effectifs de 92 %.

Sur un montant global de l'opération estimé à 11 M€, le présent rapport acte la participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 3 M€.

Mme BLEIN est intervenue sur ce dossier.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Madame BEAULIEU, Madame
BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur
PADIE**

Monsieur ROBERT 67 Sciences Po Bordeaux - Soutien à la chaire "Diasporas africaines" - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-720

La chaire « Diasporas africaines » est un programme de recherche développé au sein de Sciences Po Bordeaux et du laboratoire « Les Afriques dans le Monde », dont l'objectif est de développer et de renforcer les compétences du site universitaire bordelais sur les diasporas africaines. Créée en juillet 2019, cette chaire a pour ambition de diffuser ses résultats auprès d'un large public et d'accompagner les acteurs publics et associatifs dans leur appréhension d'enjeux actuels et futurs.

Le présent rapport a pour objectif de définir les modalités de partenariat et de financement avec Sciences Po Bordeaux, organisme porteur de la chaire « Diasporas africaines ». Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier d'un montant de 18 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 124 500 € HT. La participation de Bordeaux Métropole représente 14,45 % du budget global.

Majorité

Contre : Monsieur JAY

Monsieur ROBERT 68 OIM Bordeaux Inno-Campus - Soutien à l'Université Bordeaux Montaigne pour le projet "BIC BOX" - avenant à la convention 2018/2019 - Convention 2020 - Décision - Autorisation Délibération n° 2019-721

La stratégie de développement de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus (OIM BIC) a fixé notamment l'objectif de favoriser l'éclosion d'une identité territoriale partagée par une communauté d'acteurs du développement.

La présente délibération a pour objet le projet dit « BIC BOX » porté par l'Université Bordeaux Montaigne en partenariat avec la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine (MSHA) et qui a vocation à diffuser l'information et les valeurs de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus.

Il est proposé d'autoriser :

- l'attribution d'une subvention en fonctionnement de 50 000 € pour ce projet en 2020 à l'Université Bordeaux Montaigne,
- la signature de l'avenant la convention 2018 (modification de la date limite de production des justificatifs pour le paiement du solde).

Unanimité

**Equipements d'intérêt métropolitain (salle de spectacle, équipements culturels et sportifs) - Mme
Agnès Versepuy**

**Madame
VERSEPUY
69** **Plan Piscines - Décision - Autorisation - Prorogation
Délibération n° 2019-722**

L'adoption du règlement d'intervention "plan piscines" par délibération n°2017-187 du 14 avril 2017 a marqué une avancée dans le traitement de la problématique des piscines à l'échelle de la Métropole.

Au regard des projets portés par les communes, il est proposé de proroger le dispositif actuel du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2021 afin d'établir un nouveau calendrier plus en adéquation avec les différents projets en cours sur le territoire et de permettre aux différentes communes de bénéficier du dispositif de financement.

Unanimité

**Grands projets d'aménagement urbains (ZAC, PAE, aménagements centre bourgs) - M. Michel
Duchène**

**Monsieur
DUCHENE
70** **Le Haillan - ZAC Cœur de ville - Compte rendu financier et d'activités
année 2018 et avenant n°1 au Traité de concession entre Bordeaux
Métropole et la Société publique locale la Fabrique métropolitaine de
Bordeaux Métropole pour l'aménagement de la ZAC coeur de ville au
Haillan - Approbation - Décision - Convention - Autorisation
Délibération n° 2019-723**

Il s'agit d'approuver le Compte rendu financier et d'activités (CRFA) de l'année 2018 pour l'affaire citée en objet dont le Traité de concession a été notifié à l'aménageur le 14 août 2018 pour une durée de 10 ans. Le rythme de versement de la participation au concédant reste inchangé par rapport au Traité de concession et débute conformément à celui-ci en 2020.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
71** **Requalification de la place Gambetta - Convention financière entre la
ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-724**

Dans le cadre des contrats de codéveloppement 2015-2017 qui ont été passés entre Bordeaux Métropole et la ville, Bordeaux Métropole a lancé l'opération de requalification de la place Gambetta.

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la ville et du domaine public de Bordeaux Métropole.

Ainsi, pour optimiser dans le cadre de ce projet commun les moyens techniques, financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage.

Une convention approuvée par les parties le 12 février 2016 a désigné Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. Elle précisait les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixait les termes.

Elle prévoyait que Bordeaux Métropole procéderait à l'avance des dépenses de l'opération et renvoyait aux termes d'une convention financière ultérieure.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de cette convention financière qui présente les montants incombant à chacune des parties et de définir les modalités de remboursement de la ville de Bordeaux.

Unanimité des suffrages exprimés

**Abstention : Monsieur
ROSSIGNOL-PUECH, Madame
BOUTHEAU, Madame CASSOU-
SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET,
Monsieur HURMIC, Monsieur
JOANDET**

**Monsieur
DUCHENE
72**

**Le Bouscat - Libération Centre-ville - Compte rendu financier et
d'activités année 2018 et avenant n°2 au Traité de concession entre
Bordeaux Métropole et la Société publique locale la Fabrique
métropolitaine de Bordeaux Métropole pour l'aménagement de
Libération Centre-ville au Bouscat - Approbation - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-725**

Il s'agit d'approuver le Compte rendu financier et d'activités (CRFA) de l'année 2018 pour l'affaire citée en objet. Les réalisations de 2018 sont conformes aux prévisions du CRFA 2017. L'appel de fonds de la participation du concédant d'un montant de 1 545 526€ TTC au titre de l'année 2017 a été perçue en 2018. Et l'appel de fonds de la participation du concédant d'un montant de 1 786 375€ TTC au titre de l'année 2018 a été effectuée mais non versée en 2018. Le rythme des versements des années suivantes n'est pas modifié, soit 2 016 830 € et 1 786 375 € TTC au titre de l'année 2018 versés en 2019, soit un total de 3 803 205 € TTC. Il s'agit également de présenter l'avenant modifiant les points du Traité de concession suivants :

1- proroger la durée de la concession d'une année,
2- augmenter la participation de Bordeaux Métropole de 240 000 € TTC afin d'assurer l'équilibre économique de l'opération dont le montant prévisionnel a été réévalué afin d'intégrer la révision des prix et des coûts supplémentaires liés à la complexité du chantier (forte co-activité avec chantier tram et bâtiments).

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
73**

**Eysines - ZAC Carès Cantinolle - Compte-rendu financier et
d'activités (CRFA) 2018 - Approbation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-726**

Par délibération n° 2015/0583 du 25 septembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté dite ZAC "Carès Cantinolle" à Eysines, et par délibération n° 2016/29 du 22 janvier 2016 a approuvé le dossier de réalisation et confié son aménagement, par un Traité de concession à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab). Le Conseil de Bordeaux Métropole a aussi approuvé la convention d'avance de trésorerie passée avec La Fab.

Par délibération n° 2017/835 du 22 décembre 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le Compte-rendu financier et d'activités (CRFA) 2016 et l'avenant n° 1 au Traité de concession.

Par délibération n° 2018/746, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le CRFA 2017 et l'avenant n° 1 à la convention de trésorerie.

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, il est présenté le CRFA au concédant qui rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan annuel prévisionnel.

Ce CRFA 2018 s'accompagne d'un avenant n° 2 au Traité de concession qui a pour objet de :

- préciser les modalités de gestion de la trésorerie de l'opération en compte propre dédié à l'opération ou dans le cas de la mise en place d'un compte bancaire unique à l'ensemble des opérations concédées à la Fab,
- créer une ligne de dépenses supplémentaires : "participation à l'enfouissement des lignes aériennes" dans l'annexe 2 (bilan financier qui fait apparaître les différents postes de dépenses). Cette dépense est conforme à l'article 2 j du Traité de concession qui prévoit le versement d'une participation à des équipements publics au prorata des besoins générés par l'opération d'aménagement.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
74** **AMBARES - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre ville -
Compte rendu d'activité comptable (CRAC) 2018 - Décision -
Approbation
Délibération n° 2019-727**

Par délibération n° 2007/0843 en date du 23 novembre 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er Janvier 2015, a confié l'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre ville d'Ambarès-et-Lagrave à Aquitanis. En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, il est présenté le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) qui rend compte de l'augmentation (0,34%) par rapport au CRAC 2017. L'effort net de Bordeaux Métropole et de la ville d'Ambarès-et-Lagrave sont respectivement de 14,00 M€ TTC et 3,54 M€ TTC. Le Conseil de Bordeaux Métropole est ici appelé à approuver le CRAC 2018 de la ZAC.

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
75** **Floirac - Projet de rénovation urbaine (P.R.U.) - Aménagement de la
place Allende - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-728**

La délibération proposée a pour objet de prendre en compte l'avancement des études pour le lancement des travaux du projet d'aménagement de la place Allende dans le cadre du PRU Dravemont sur la commune de Floirac et de décider le lancement des travaux

Unanimité

**Monsieur
DUCHENE
76** **Bruges - ZAC ' les Vergers du Tasta ' - Vente d'un terrain d'une
superficie de 4968 m² correspondant à l'ilot C1 et développant une SP
de 6435 m² à la société VINCI IMMOBILIER- Rectification erreur
matérielle - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-729**

Autorisation de cession des terrains correspondant à l'ilot C1 de la ZAC du Tasta à Bruges - rectification d'une erreur matérielle sur la désignation cadastrale du terrain.

Unanimité

Mobilité alternative - Mode doux - Covoiturage - PDE - Mme Brigitte Terraza

**Madame
TERRAZA
77**

**Unis-Cité - Année 2019/2020 - Subvention de fonctionnement,
complément de bourse et mise à disposition - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-730**

L'association Unis-Cité a pour objectif d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire.

Un partenariat étroit entre l'association et la Métropole est engagé depuis 7 années autour du programme « Ambassadeurs du Vélo » qui consiste à mettre à la disposition de plusieurs communes et de la Métropole, une brigade de volontaires pour promouvoir et développer l'usage du vélo auprès de tous les publics.

L'objet du présent rapport est de renouveler le soutien de Bordeaux Métropole à l'association Unis-Cité et d'approuver les termes de la convention annexée ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement de 66 222€ conformément aux modalités établies, pour l'année 2019/2020.

Unanimité

**Madame
TERRAZA
78**

**Appel à projets national ' Continuités cyclables ' - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2019-731**

Fortement engagée en faveur du développement de la part modale du vélo sur son territoire, la Métropole s'est dotée d'une politique ambitieuse visant à positionner le vélo comme l'une des principales alternatives à l'automobile. Le 13 septembre 2019 Bordeaux Métropole a été déclarée lauréate de l'appel à projet national « Continuités cyclables », initié dans le cadre du plan national vélo et visant à financer des projets de résorption de discontinuités cyclables, notamment sur les liaisons domicile-travail. L'objectif de la présente délibération est d'autoriser le Président à encaisser la subvention attribuée par l'Etat.

Unanimité

Habitat - Logement - Politique de la ville - M. Jean Touzeau

**Monsieur
TOUZEAU
79**

**BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA) - Rapport des
administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article
L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapport
2019 - Exercice 2018 - Information
Délibération n° 2019-732**

L'article L. 1524-5 du CGCT prévoit la présentation, une fois par an, au Conseil de Bordeaux Métropole, d'un rapport des administrateurs qui permet de faire le point sur la vie sociale et l'activité de la société, ainsi que sur sa situation financière.

BMA est une SEM d'aménagement chargée d'opérations en concession et en mandat. Elle intervient pour le compte de ses cocontractants : principalement la Région et Bordeaux Métropole, mais aussi le Département de la Gironde et plusieurs communes de l'agglomération et du Département.

L'exercice 2018 se caractérise par un niveau d'activité en repli relatif, en raison de l'achèvement des principales opérations propres en 2016 et 2017.

L'activité traditionnelle des mandats est en légère baisse par rapport à celle de l'exercice 2017. La direction de la SEM attribue cette baisse plutôt à la phase moins rémunératrice des opérations en cours qu'à un repli commercial.

Les grandes opérations d'aménagement urbain sont en phase de clôture à l'exception de la ZAC de centre-ville de Mérignac, dont les travaux ne redémarreront qu'après l'achèvement de la construction de l'ensemble immobilier de l'îlot 2.

Sur le plan financier, l'année 2018 est marquée par une baisse du résultat d'exploitation (- 1,032 M€) et du résultat financier (- 0,275 M€), non compensée par une hausse du résultat exceptionnel (+ 0,436 M€) et un allègement de la charge d'impôt sur les sociétés (+ 0,357 M€). Il en ressort un repli fort du résultat net de l'exercice 2018 (- 0,514 M€, soit un atterrissage à + 0,420 M€) et du taux de rentabilité réduit à 10,7 %. Néanmoins, la situation financière de BMA demeure saine.

Le budget de l'exercice 2019 prévoit une amélioration significative du résultat net (+ 0,327 M€, soit un atterrissage à + 0,747 M€) et du taux de rentabilité (18,9 % contre 10,7 % en 2018).

Communication effectuée

**Monsieur
TOUZEAU
80**

**LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE - Rapport sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2019 - Exercice 2018 - information
Délibération n° 2019-733**

Pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, La fabrique de Bordeaux Métropole dispose désormais d'outils qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières (24 à fin 2018 dont 10 concessions en cours), d'instances de gouvernance et de travail et de moyens humains (33 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à la Métropole et prévues par les statuts et le règlement intérieur ont évolué en 2018 et sont respectées.

Le résultat d'exploitation hors concession s'étoffe en 2018 de 23 K€ pour atteindre + 42 K€ (évolution liée à l'activité de la structure). Le résultat financier augmente également de 19 K€ pour s'afficher à

+ 70 K€. Le résultat exceptionnel croît de moins de 1 K€ pour atterrir à 1 K€. L'impôt sur les sociétés s'alourdit de 14 K€ pour représenter 22 K€. Le résultat net qui en découle croît de 29 K€ pour parvenir à + 91 K€. L'objectif d'équilibre est atteint.

La ville de Martignas-sur-Jalle est la seule ville de Bordeaux Métropole à ne pas avoir intégré le capital de la SPL.

La SPL est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie. L'objectif de la SPL est de présenter un résultat proche de l'équilibre pour utiliser au mieux les ressources allouées.

En 2019, la SPL poursuit la conduite de la convention foncière et le développement des 10 concessions et procède à de nouvelles notifications de concessions. Le résultat net prévisionnel est évalué à + 28 K€.

Communication effectuée

**Monsieur
TOUZEAU
81**

**InCité - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code - Rapport 2019 - Exercice 2018 - Information
Délibération n° 2019-734**

InCité exerce à la fois des rôles d'aménageur et de bailleur (1 916 logements, 32 foyers, des locaux commerciaux et d'autres locaux). L'exercice 2018 est la quatrième année pleine d'activité de la concession 2014/2020 de requalification du centre historique de Bordeaux. Les animations d'opérations d'amélioration de l'habitat privé - Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouveau urbain à volet Copropriétés dégradées (OPAH RU CD) de Bordeaux, Opération de restauration immobilière (OPAH RU ORI) de Lormont et Projet d'intérêt général (PIG 2) de la Métropole, sont poursuivies.

A fin 2018, la situation financière de la SAEML fait apparaître des améliorations.

Le chiffre d'affaires hors concession est en très léger repli en 2018 (- 0,4 %). Le résultat d'exploitation est positif (+ 836 K€), en hausse (+ 256 K€) et contrasté au vu, d'une part, de l'amélioration de cet indicateur sur l'activité aménagement (+115 K€) et sur l'activité bailleur (+ 187 K€) et, d'autre part, de la dégradation du résultat d'exploitation lié à la structure (- 46 K€).

L'agrégation du résultat d'exploitation (+ 836 K€), du déficit financier (- 606 K€), du résultat exceptionnel (+ 299 K€) et de l'impôt sur les sociétés (charges de 154 K€) aboutit à un résultat net de

+ 375 K€, en repli de 86 K€, soit - 19 % par rapport à 2017 en raison d'un résultat exceptionnel élevé et non récurrent en 2017 (662 K€).

La trésorerie nette hors opérations d'aménagement, fortement impactée par le flux d'investissement, diminue de plus de moitié pour se réduire à 2 093 K€, soit 2,7 mois de loyers quittancés ; elle demeure néanmoins supérieure au seuil d'alerte (2 mois).

Le fonds de roulement à terminaison, i.e. projeté à l'échéance des opérations d'aménagement, fléchit à 814 K€ et le potentiel financier, soit le montant disponible pour les opérations futures, déjà négatif en 2017 se contracte un peu plus atteignant - 2 546 K€.

L'endettement, en léger repli, est à 75 % lié à l'activité bailleur. L'endettement non garanti par les collectivités locales progresse pour atteindre près de 22 % du capital restant dû de l'encours total. Durant l'exercice 2019, le développement patrimonial et les opérations d'aménagement se poursuivront. Initiée en 2017, l'étude stratégique, concernant un projet d'action de revitalisation commerciale, s'intensifie.

MM. JAY et ROBERT sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

**Monsieur
TOUZEAU
82** **Aide à l'instrumentation et l'évaluation des performances
énergétiques après rénovation ' Bâtiment basse consommation '
(BBC) des copropriétés dans le cadre du Programme
d'investissement d'avenir (PIA)' Ville de demain ' 2016-2020 - Décision
- Autorisation
Délibération n° 2019-735**

Dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain » 2016-2020 dit Ecocité 2, géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Bordeaux Métropole propose un dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique « Bâtiment basse consommation » (BBC) des copropriétés. Parmi les aides attribuées, les subventions aux travaux sont conditionnées à l'instrumentation et l'évaluation des performances énergétiques des bâtiments après travaux. Afin de participer au financement de ces prestations et à l'appui d'une enveloppe complémentaire obtenue auprès de la CDC, Bordeaux Métropole décide d'attribuer une nouvelle aide financière aux copropriétés soumises à cette obligation, à hauteur maximum de 50% du coût de la mission.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
83** **Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - L'épicerie solidaire des Capucins -
Soutien financier - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-736**

Le Fonds d'aide aux jeunes est destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale. Le soutien financier peut porter sur un projet individuel ou des actions collectives. Dans ce cadre, le projet associatif de l'épicerie solidaire, propose un accompagnement social des jeunes par le biais d'aides alimentaires délivrées sous un mode innovant.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur JAY**

**Monsieur
TOUZEAU
84** **Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Actions collectives - Subventions -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-737**

Le Fonds d'aide aux jeunes est destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale. Le soutien financier peut porter sur un projet individuel ou des actions collectives. Dans ce cadre, les actions soutenues au second semestre 2019 s'inscrivent dans le soutien des jeunes les plus précarisés.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
85** **Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde
(ADAV 33)
Subvention de fonctionnement 2019 - Avenant à la convention -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-738**

Bordeaux Métropole est conduit à réexaminer la proposition de participation financière de l'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV33), association investie dans des missions d'accompagnement social et d'insertion des gens du voyage.

Pour 2019, suite au conseil du 27 septembre 2019, il est proposé de maintenir le soutien financier de la Métropole à la même hauteur que celui de 2018, compte tenu des enjeux autour de la question des gens du voyage.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
86** **Attribution d'une subvention d'ingénierie en faveur de réalisation de
logements en habitat participatif - liste des opérations retenues -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-739**

Dans le cadre du règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif adopté en février 2014, il vous est demandé de vous prononcer en faveur de l'attribution de subventions d'investissement au titre de la participation au financement de l'ingénierie des opérations de logements en habitat participatif pour les opérations des coopératives d'habitants H'Nord Ilot Dupaty à Bordeaux pour 5 000 € et Boboyaka La Castagne 90 Route de Toulouse à Bègles pour 5 000 €, et d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tous actes afférents à ces subventions.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
87** **Dispositif de douches mobiles en direction des publics vulnérables
en situation de squats ou de sans-abrisme porté par la Croix Rouge -
Participation - Subvention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-740**

Face au constat des risques sanitaires qui pèsent sur les publics en situation de squats ou de sans-abrisme, la Croix Rouge Française propose un dispositif de douches mobiles, pour lequel une participation financière de Bordeaux Métropole est sollicitée.

Mme CASSOU-SCHOTTE et M. JAY sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
88**

**Bordeaux - Constitution d'un groupement de commandes entre
Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux pour la passation
d'un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation
des espaces publics (englobant les espaces verts) et de voirie
programmés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du
quartier Les Aubiers - Le Lac - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-741**

Ce dossier consiste en la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, le mandataire étant en charge du pilotage de l'ensemble des espaces publics, verts et de voirie, du programme de renouvellement urbain des Aubiers.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
89**

**Projet de renouvellement urbain du quartier Palmer, Sarailière, 8 mai
1945 à Cenon - Bilan de la concertation - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-742**

Le quartier Palmer, Sarailière, 8 mai 1945 fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain porté par Bordeaux Métropole.

Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire a été missionnée en février 2017 par Bordeaux Métropole pour accompagner le processus d'élaboration du projet de renouvellement urbain.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, Bordeaux Métropole a mené une concertation préalable à ce projet.

La concertation préalable a été ouverte le 07 juillet 2017 par délibération n°2017/491. La ville de Cenon a été associée à l'organisation de cette concertation.

La clôture de la concertation s'est effectuée le 15 juillet 2019. L'objet de la présente délibération est d'approuver le bilan de la concertation. Celui-ci est joint en annexe et présente de manière détaillée ses modalités, son déroulement, les principales contributions ainsi que leur prise en compte dans le projet.

Unanimité

**Monsieur
TOUZEAU
90**

**Projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac -
Bilan de la concertation - Décision - Approbation
Délibération n° 2019-743**

Le quartier de Dravemont fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain porté par Bordeaux Métropole.

Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire a été missionnée en novembre 2016 par Bordeaux Métropole pour accompagner le processus d'élaboration du projet de renouvellement urbain.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, Bordeaux Métropole a mené une concertation préalable à ce projet.

La concertation préalable a été ouverte le 19 mai 2017 par délibération n°2017/339. La ville de Floirac a été associée à l'organisation de cette concertation.

La clôture de la concertation s'est effectuée le 15 juillet 2019. L'objet de la présente délibération est d'approuver le bilan de la concertation. Celui-ci est joint en annexe et présente de manière détaillée ses modalités, son déroulement, les principales contributions ainsi que leur prise en compte dans le projet.

Unanimité

Développement durable (agenda 21, Plan climat - Transition énergétique - Réseau de chaleur) - Mme Anne Walryck

Madame WALRYCK 91 **Etude technico-économique pour la structuration d'un circuit alimentaire sur l'axe Garonne-Bordeaux Métropole - Participation financière de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-744

L'étude vise à mettre en lien les opérateurs de la filière alimentaire des fruits et légumes et de l'élevage avec les acteurs logistiques afin de créer de nouvelles synergies autour d'une stratégie commune permettant d'améliorer la performance du système alimentaire entre la métropole et le bassin de production garonnais. Il est demandé à Bordeaux Métropole de participer au financement de cette étude à hauteur de 8 297,10€, soit 11,27% du montant total.

Unanimité

Madame WALRYCK 92 **Rénovation énergétique - Convention autorisant la subrogation des aides de Bordeaux Métropole au profit de Bordeaux Métropole énergies - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-745

Bordeaux Métropole a engagé en 2017 le déploiement et l'animation de la plateforme de de la rénovation énergétique de l'habitat « Ma Rénov Bordeaux Métropole ». Guichet unique de la rénovation énergétique sur le territoire, la plateforme conseille, accompagne et oriente les particuliers dans leurs projets de rénovation. Ce service public neutre et gratuit est doté de moyens humains et financiers pour contribuer à répondre à l'objectif ambitieux fixé dans le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie d'initier la rénovation énergétique de 9 000 logements par an dès 2020.

Pour accompagner le déploiement de la politique de rénovation, Bordeaux Métropole a créé un soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel. Ces aides sont versées à l'issue des travaux.

Depuis début 2019, Bordeaux Métropole énergies (BME) propose aux maîtres d'ouvrage une offre intégrée de rénovation (technique et financière) comportant une solution de tiers financement permettant de décharger le maître d'ouvrage de l'avance du reste à charge et/ou des subventions. BME sera donc amené à avancer tout ou partie des subventions accordées par Bordeaux Métropole.

Afin de faciliter le plan de financement des projets des ménages ayant recours aux services de Bordeaux Métropole Energies, il est proposé de mettre en place une subrogation dans les droits des propriétaires bénéficiant des subventions du dispositif Ma Rénov Bordeaux Métropole au profit de BME.

Unanimité

Collecte, tri et traitement des déchets - M. Dominique Alcala

Monsieur ALCALA 93 **Renouvellement du contrat territorial pour le mobilier usagé avec Eco-mobilier en vue de la reprise des Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) sur les centres de recyclage - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2019-746

Dans le cadre de l'application de la Responsabilité élargie du producteur (REP), Bordeaux Métropole a signé, en date du 20 décembre 2013, une convention avec l'éco-organisme Eco-

Mobilier, en charge par le ministère, de la gestion des Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés sur les centres de recyclage.

Cette convention arrivait à échéance le 31 décembre 2017.

Le nouveau contrat territorial pour le mobilier usagé, pour la période 2019-2023 a reçu l'avis favorable des pouvoirs publics.

En signant ce contrat avant le 31 décembre 2019, la collectivité bénéficie de la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2019.

Ce nouveau contrat, conclu jusqu'au 31 décembre 2023, comprend une partie opérationnelle (collecte par l'éco-organisme directement sur les centres de recyclage) et une partie financière (soutien de la collecte organisée par Bordeaux Métropole). Chaque année, les soutiens s'élèvent à environ 450 000 €.

Aussi pour permettre la réalisation de cette prestation, il apparaît souhaitable d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat territorial du mobilier usagé, pour la période 2019-2023, avec l'éco-organisme Eco-Mobilier (un exemplaire est joint en annexe).

Unanimité

Soutien aux événements d'intérêt métropolitain et à la programmation culturelle sur les territoires - M. Michel Héritié

**Monsieur
HERITIE
94** **Ville de Lormont - Animation des berges - Année 2019 - Subvention d'aide à une manifestation dans le cadre des contrats de co-développement - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-747**

Bordeaux Métropole soutient des manifestations à caractère culturel dans le cadre des contrats de co-développement génération 4 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes. Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre de l'événement estival « L'animation des berges », de la commune de Lormont, à hauteur de 5 000 € pour un budget de 36 750€, soit 13,60% du budget global de la manifestation.

Unanimité

**Monsieur
HERITIE
95** **Subventions 2020 - Manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-748**

Bordeaux Métropole soutient des manifestations à caractère culturel dans le cadre des contrats de co-développement génération 4 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes. Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre de 2 projets pour l'année 2020 à hauteur de 35 000 €.

Unanimité

Risques technologiques et naturels - M. Kévin Subrenat

**Monsieur
SUBRENAT
96**

**Dissolution du Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la Presqu'île d'Ambès (SIPA) - Principe de dissolution - Approbation d'une convention de subvention d'investissement entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2019-749**

Le Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SIPA) a été créé en 2003, suite à la tempête Martin de 1999. Il est chargé de la gestion pérenne de l'ensemble des ouvrages de lutte contre les inondations provoquées par les crues de la Garonne et de la Dordogne. Il a pour membres, depuis 2016, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde.

Bordeaux Métropole a pris de façon anticipée la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2016, et souhaite reprendre à ce titre les missions du SIPA. Le Département et Bordeaux Métropole se sont mis d'accord pour une dissolution du SIPA et une reprise des activités de ce dernier par Bordeaux Métropole.

La cessation d'activité du SIPA en vue de sa dissolution est donc prévue au 1er janvier 2020.

Le présent rapport a donc pour objet d'acter le principe et les modalités de dissolution du SIPA, de demander à la Préfecture d'en prendre acte par arrêté et d'approuver les termes de la convention de subvention d'investissement entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole, ci annexée.

Mme ZAMBON est intervenue sur ce dossier.

Unanimité

Délégation du Président - M. Patrick BOBET

**Monsieur BOBET
97** **Motion de soutien aux sapeurs-Pompiers de Gironde
Délibération n° 2019-750**

Motion de soutien aux sapeur-Pompiers de Gironde

Unanimité

Le Secrétaire de séance

M. ROSSIGNOL-PUECH